

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2019

18H30 SALLE SIMONE VEIL

(Art. L. 2121-9 et suivant su Code général des collectivités territoriales)

ORDRE DU JOUR

FINANCES

- Vote du compte administratif et compte de gestion 2018
- Affectation du résultat de fonctionnement 2018
- Taux des taxes 2019
- Tarif des services municipaux
- Vote du budget primitif 2019
- Financement de la réhabilitation extension de la Mairie

URBANISMES-TRAVAUX

- SDEHG – Extension éclairage public – RD 77 – Tranche 4
- SDEHG – Rénovation lotissement Plein Sud et Plateau de la Serre

RESSOURCES HUMAINES

- Création de postes permanents – avancements de grade

QUESTIONS DIVERSES

- Décision prise dans le cadre de l'article 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril à 18h30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sabine GEIL-GOMEZ, Maire.

Étaient présents : MMES GEIL-GOMEZ, BACCO, BAIERA, BINOTTO, BLANC, FONTES, GARBETT BARON, LANDES, MITSCHLER, NAAM, QUERIO et CASAS et MM BACOU, CECCATO, DAUMAIN, DAVY, SEMPERBONI, SUDRIES et VERGNES.

Procuration(s) : MM BONNAND (pouvoir M. SEMPERBONI), CAZADE (pouvoir Mme BAIERA), METZ (pouvoir Mme BINOTTO) et PIETRI (pouvoir M. CECCATO).

Absent(s) excusé(s) : MME RATIER

Monsieur SEMPERBONI a été nommé secrétaire.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame GEIL-GOMEZ Sabine, Maire.

Mme le Maire donne ensuite lecture du compte-rendu du Conseil municipal du 08 mars 2019 que le Conseil approuve à l'unanimité.

Madame le Maire indique aux élus qu'il convient, sous réserve de leur accord, de rajouter à l'ordre du jour une délibération prévoyant la rénovation de l'éclairage du parking de la Maison de retraite par le SDEHG.

FINANCES :

1. Vote du compte administratif et du compte de gestion 2018

Le compte administratif est le bilan comptable de l'exercice écoulé dressé par l'ordonnateur. Il doit être en tout point conforme avec le compte de gestion, comptabilité de la commune tenue par le comptable public (receveur municipal – Trésorerie de L'Union).

Ces documents font ressortir les résultats d'exécution qui seront reportés sur le budget 2017.

	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Fonctionnement	3.071.765,41 €	3.670.388,67 € (dont report 2017 : 217.315,81 €)	598.623,26 €
Investissement	1.535.082,95 €	1.495.543,12 € (dont report 2017 649.163,39 €)	- 39.539,83 €
Totaux cumulés	4.606.848,36 €	5.165.931,79 €	559.083,43 €

Adopté à l'unanimité.

Après s'être fait présenter le budget primitif 2018 du budget communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le compte de gestion dressé par MME BEQ et M. TOUZEAU, receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil municipal,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

2. Affectation du résultat de fonctionnement

Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2018 en tout point conforme avec le compte de gestion, Madame le Maire propose la reprise des résultats de l'exercice 2018 se présentant comme suit :

Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice de fonctionnement : + 381.307,45 €

Résultat antérieur reporté (ligne 002 du CA) : + 217.315,81 €

Résultat à affecter : + 598.623,26 €

Solde d'exécution de la section d'investissement :

Solde d'exécution cumulé d'investissement : - 39.539,83 €

Solde des restes à réaliser d'investissement : - 283.516,74 €

Besoin de financement : 323.056,57 €

Le Conseil municipal, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 598.623,26 €, comme suit :

- Affectation en réserve R1068 en investissement : 400.000,00 € ;
(Au minimum couverture du besoin de financement)
- Report en fonctionnement R 002 : 198.623,26 €.

Adopté à l'unanimité.

3. Taux des taxes 2019

Après avoir communiqué à l'Assemblée les bases d'imposition prévisionnelles de 2019, Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir fixer les taux de la Taxe d'habitation, de la Taxe foncière bâti et de la Taxe foncière non bâti pour 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le taux des trois taxes comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,62 % ;
- Taxe foncière bâti : 17,23 % ;
- Taxe foncière non bâti : 119,17 %.

Adopté à l'unanimité.

4. Tarifs des services municipaux

Madame le Maire propose au Conseil municipal de faire un point sur les tarifs municipaux et d'en vérifier l'actualité et, selon le cas, en revoir certains à la hausse ou à la baisse.

Après avoir examiné la liste des tarifs des services municipaux en vigueur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de reconduire les tarifs des services municipaux actuellement en cours, comme ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.

5. Vote du budget primitif

Compte tenu du débat d'orientation budgétaire en date du 08 mars 2019.

Après avoir décidé de l'affectation du résultat, après avoir arrêté le taux des 3 taxes ménages, après s'être fait communiqué les documents préparatoires au vote du budget primitif de 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, arrête les prévisions du budget primitif comme suit :

Section de fonctionnement :	Recettes : 3.585.964,26 € ;
	Dépenses : 3.585.964,26 €.

Section d'investissement :	Recettes : 3.618.128,63 € ;
	Dépenses : 3.618.128,63 €.

Adopté à l'unanimité.

6. Financement de la réhabilitation extension de la mairie

Madame le Maire sollicite l'autorisation du Conseil municipal de mettre en place le financement de cet équipement auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

Mise en place d'un prêt long terme :

- Montant : 1.000.000 €
- Durée : 25 ans
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe : 1,55 %
- Amortissement du capital : Progressif
- Frais de dossier : 1.000 €
- Parts sociales : Néant

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet ;
- Autorise Madame le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 ;
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents y afférent ;
- S'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ce financement.

Adopté à l'unanimité.

URBANISME-TRAVAUX :

7. SDEHG – Extension éclairage public – RD 77 – Tranche 4

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 novembre 2018 concernant l'extension de l'éclairage sur la RD77 liée à la réalisation d'un piétonnier (tranche 4), le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11AS306) :

- Dépose de 4 lanternes vétustes existantes sur poteaux bétons ;
- Réalisation d'un réseau d'éclairage public souterrain + câblette de terre de 270 mètres environ ;
- Fourniture et poste de 8 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 7 mètres de hauteur supportant un appareil d'éclairage public de type « routier » équipé d'une lampe 52W LED Bi-puissance identiques à celles posées lors de la première tranche, RAL900 gris sablé ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	10 827 €
▪ Part SDEHG	44 000 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	13 923 €

TOTAL : 68 750 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;

Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

8. SDEHG – Rénovation lotissement Plein Sud et Plateau de la Serre

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 16 novembre 2018 concernant la rénovation des appareils à bulle du lotissement « Plein Sud » et Plateau de la Serre, le SDEHG a réalisé l'avant-projet sommaire de l'opération suivante (11AS314) :

- Dépose des 71 ensembles d'éclairage public composés d'un mat de 3,5 mètres et d'une lanterne type « bulle lumineuse » 100W et 70W n°404, 405, 407, 409 à 414, 577 à 593, 618 à 638, 673 à 677, 765, 738 à 745, 1202, 1203, 1205, 1206, 1380 à 1384 et 1463 vétustes ;
- Fourniture et pose place pour place de 71 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 5 mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant un appareil à LED 24W équipé d'un réducteur de puissance ;
- Déposé de la photopile dans le coffret de commande P30 « Plein Sud », fourniture et pose d'une horloge astronomique ;
- Les lanternes CLIMA (points lumineux 409, 411 et 1380) seront à déposer au service technique de la commune pour une future utilisation ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE4 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une voie de desserte (rue) avec véhicule en stationnement une vitesse estimée ou égale à 30km/h. Il en résultera un éclairage moyen de 10 lux avec un coefficient d'uniformité de 0,4.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 81%, soit 3 300€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	34 645 €
▪ Part SDEHG	140 800 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	44 555 €

TOTAL : 220 000 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

9. SDEHG – Rénovation de l'éclairage du parking de la Maison de Retraite

Madame le Maire informe le Conseil municipal que suite à la demande de la commune du 26 octobre 2018 concernant la rénovation de l'éclairage du parking de la Maison de retraite, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante (11BT488) :

- Dépose des appareils vétustes ;
- Pose de 10 appareils type « déco » à LED, identiques à ceux déjà présents sur la commune avec lampe LED 35W Bi-puissance, T°3000°K ;
- Déconnexion et mise en sécurité du câble issu du candélabre et alimentant le coffret intérieur privé ;
- Depuis l'appareil existant 820, extension souterraine en câble 2x10² d'environ 10 mètres pour alimenter les candélabres ;
- Intégration et mise à jour.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

▪ TVA (récupérée SDEHG)	2 148 €
▪ Part SDEHG	8 728 €
▪ Part restant à la charge de la commune (estimation)	2 761 €

TOTAL : 13 637 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet présenté ;
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES :

10. Création de postes permanents – avancements de grade

Madame le Maire informe l'Assemblée que certains agents pourront bénéficier d'un avancement de grade au cours de l'année 2019. Elle propose donc de créer les emplois suivants à compter du 01/05/2019 en vue de leur avancement :

- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve la proposition de Madame le Maire ;
- Décide de prélever la dépense au budget.

Adopté à l'unanimité.

- Café culture.

QUESTIONS DIVERSES :

11. Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du CGCT relatif aux délégations accordées au Maire par le CM

Il n'y a pas d'information particulière.

12. Commission Aménagement du territoire

Monsieur SEMPERBONI précise que les entreprises respectent les délais pour ce qui concerne l'avancement des travaux de la nouvelle mairie.

Il indique, par ailleurs, la CCCB demande aux élus des communaux d'être bénévoles pour l'organisation de Festi Bout'chou.

13. Commission Animation

M. SUDRIES, précise que, hormis la question des bénévoles, l'organisation de Festi Bout'chou se déroule normalement bien.

Il rajoute que le spectacle des Manhattan Sisters, organisé dans le cadre du Printemps du rire, et le Carnaval ont rencontré un franc succès.

Les prochains évènements organisés par la commune seront la Guinguette et le Marché gourmand au début de l'été.

14. Transports

M BACOU indique que l'enquête conduite par Tisséo en faveur du développement d'une ligne complémentaire en direction de la clinique de L'Union n'a eu que peu de retour.

Il précise également que le déploiement d'une nouvelle ligne express avec un aménagement du circuit est prévu pour 2015.

15. Commission Affaires sociales

Mme BACCO indique que la MOAT tiendra une permanence le 22 mai 2019, de 09h00 à 17h00, salle Simone Veil.

La formation PSC 1 pour les CM2 a reçu 29 réponses positives. 2 sessions sont donc programmées, il restera 10 enfants à positionner sur une prochaine session.

La commission souhaite également relancer les formations pour les adultes. Une séance sera organisée où pourront être réintégrer les demandes formulées au titre de la CFPPA et restées en souffrance.

La séance est levée à 20h15.

Sabine GEIL-GOMEZ		Isabelle GARBETT-BARON	
Virginie BACCO		Stéphanie LANDES	
Denis BACOU		Thomas METZ	
Julie BAIERA		Sylvie MITSCHLER	
Nathalie BINOTTO		Zineb NAAM	
Stéphanie BLANC		Jean-Claude PIETRI	
Jean-Claude BONNAND		Maguy QUERIO	
Raphaël CAZADE		Corinne RATIER	
Renzo CECCATO		Patrice SEMPERBONI	
Gérard DAUMAIN		Christian SUDRIES	
Jean-Marc DAVY		Sonia CASAS	
Bénédicte FONTES		Claude VERGNES	